



AKDITAL
Des soins et des liens



AKDITAL - SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 126.666.700 DIRHAMS

SIÈGE SOCIAL : 246 route de l'Oasis - Casablanca - RC N° 357999 CASABLANCA - IF N° 18813595

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Nom et Prénom (ou raison sociale) de l'actionnaire :	
N° CIN (ou RC si personne morale) :	
Adresse du domicile (ou siège social) :	
Qualité de la personne votant par correspondance :	☐ Propriétaire
	☐ Usufruitier
	☐ Propriétaire indivis
Représentée par (en cas de personne morale, usufruit ou propriété indivis) :	Nom, prénom, CIN : Qualité :
Nombre d'actions ayant le droit de vote :	

En ma qualité d'actionnaire ou de représentant d'un actionnaire de la Société AKDITAL, société anonyme au capital de 126.666.700 DH, dont le siège social est à Casablanca, 246, route de l'Oasis, immatriculée au registre de commerce sous le N° 357999, je formule comme suit mon vote par correspondance sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire d'AKDITAL du 8 juin 2023 à 10 H (prière ne cocher qu'une seule case par résolution) :

Résolutions	Pour	Contre	Abstention
Première résolution			
Deuxième résolution			
Troisième résolution			
Quatrième résolution			
Cinquième résolution			
Sixième résolution			
Septième résolution			
Huitième résolution			

Je déclare avoir pris connaissance des modalités de vote par correspondance telles que figurant sur le site Internet d'AKDITAL (www.akdital.ma) et m'être conformé aux dispositions prévues par 130 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes.

Fait à

Signature



AKDITAL
Des soins et des liens



RAPPEL DESTINÉ AUX ACTIONNAIRES VOTANT PAR CORRESPONDANCE

RAPPEL DES MODALITÉS DE VOTE PAR CORRESPONDANCE :

Les actionnaires peuvent voter au moyen du formulaire de vote dont **la signature doit être obligatoirement légalisée**. Ce formulaire est mis à la disposition des actionnaires au secrétariat de la Direction Générale d'AKDITAL. Il peut également être téléchargé sur le site internet d'AKDITAL : www.akdital.ma ou être envoyé aux actionnaires qui en font la demande, au moins dix (10) jours avant la date de l'assemblée.

Le formulaire, une fois rempli et dûment signé et légalisé, doit être envoyé au siège d'AKDITAL, au 246, Route de l'Oasis à Casablanca, accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit remis en mains propres contre accusé de réception au Secrétariat de la Direction Générale à l'adresse ci-dessus indiqué, **deux (2) jours** au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale. En conséquence, il ne sera pas tenu compte des formulaires reçus **après le 5 juin 2023**.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité lors des votes.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la Société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

DOCUMENTS ANNEXÉS :

Sont annexées au présent formulaire de vote par correspondance :

- Le texte des résolutions proposées, accompagné d'un exposé des motifs et de l'indication de leurs auteurs (voir annexe) ;
- Le cas échéant, une demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'article 141 de la loi 17-95 susvisée et informant l'actionnaire qu'il peut demander à bénéficier des dispositions de l'article 151 de ladite loi ;
- En cas de titres au porteur, l'attestation de propriété et de blocage délivrée par l'établissement dépositaire des titres de l'actionnaire concerné ;
- Tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale ou des propriétaire indivis si les actions sont détenues dans l'indivision.



AKDITAL
Des soins et des liens



RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION:

PREMIÈRE RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale, après en avoir entendu lecture, approuve le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

DEUXIÈME RÉOLUTION :

Après en avoir entendu lecture, l'Assemblée Générale approuve le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes et les états de synthèse de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

TROISIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes, approuve :

les comptes sociaux et les états de synthèse de l'exercice clos au 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés faisant apparaître un bénéfice net de l'exercice de 43 853 953,71 Dirhams.

les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice net de l'exercice de 98.569.695 dirhams, dont 87.651.981 dirhams représentant le bénéfice net Part du Groupe.

QUATRIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2022, s'élevant à la somme de
43 853 953,71 Dirhams, comme suit :

Résultat de l'exercice :	43 853 953,71 DH
Report à nouveau antérieur :	1 557,89 DH
Total à affecter	43 855 511,60 DH
À déduire : réserve légale 5% :	-2.192.697,68 DH
Montant total à répartir	41.662.813,91 DH
Dividendes	41.166.677,00 DH
Montant reporté à nouveau	496.136,91 DH

Le dividende est fixé à trois dirhams et vingt-cinq centimes (3,25 DH) par action. Il sera mis en paiement à partir du 20 juin 2023.



AKDITAL
Des soins et des liens



CINQUIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice écoulé. Elle donne également décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'accomplissement de leur mission au titre du même exercice.

SIXIÈME RÉOLUTION :

Après en avoir entendu lecture, l'Assemblée Générale approuve le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n° 17-95 relative à la société anonyme, telle que modifiée et complétée.

SEPTIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la liste des conventions réglementées, approuve l'ensemble de ces conventions telles que reprises dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

HUITIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant des jetons de présence, à allouer aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2023, à un montant global brut de 600.000 Dirhams. Le Conseil répartira cette somme entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

NEUVIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités prévues par la loi.